

# La profession

mardi 24 juillet 2007

**Depuis la création du CAPES de documentation en 1989, les documentalistes exerçant leur fonction en CDI bénéficient d'un statut sans ambiguïté : celui d'un enseignant. Le recrutement se fait par voie d'un CAPES externe ou interne en « Sciences et Techniques documentaires ».**

## **L'enseignant documentaliste est responsable de :**

La formation des élèves en collaboration avec les autres enseignants : à l'utilisation des ressources documentaires et à la maîtrise de l'information par la pratique de toutes les formes de lecture, par la connaissance de tous les supports d'information, à la découverte d'une démarche personnelle de recherche, à l'appropriation de méthodes de travail intellectuel, à la construction systémique des savoirs. Aide les élèves : à acquérir une culture, à construire un projet personnel, à exercer un jugement critique, leur permet ainsi de développer des compétences informationnelles.

## **Un système d'information multimédia :**

Le CDI se définit comme : système d'information multimédia, espace de formation, de communication et d'information, laboratoire d'expérimentation des nouvelles technologies éducatives, lieu de culture et d'ouverture, de rencontre et d'intégration.

## **Rôle de l'enseignant documentaliste :**

Il analyse une situation et des besoins, recherche, traite et communique l'information, organise l'espace et les ressources, anime et gère le fonds documentaire, en évalue le fonctionnement. Son champ d'activité s'inscrit aussi dans un réseau professionnel et structurel : le documentaliste établit des relations avec des partenaires administratifs, pédagogiques et culturels... Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, il formalise un projet documentaire pour son établissement.

**FADBEN - 2000**